

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 22 (1950)
Heft: 8: École Trembley, Genève

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

qu'insister encore sur la création de ces commissions.

La première question que devront envisager ces commissions, c'est de savoir si, dans la région qui les intéresse, il y a encore pénurie de logements, et où. A maintes reprises, ces derniers temps, on a déclaré que le temps de pénurie était passé et que, par conséquent, les raisons d'une intervention des pouvoirs publics dans l'établissement et le prix des logements avaient disparu. Cela est-il vrai? Il faudra l'établir. En tout cas, nous devons insister sur le fait qu'il ne suffit pas de constater s'il y a assez de logements, mais qu'il faut voir s'il y en a assez d'*accessibles*. En effet, il y a, paraît-il, un certain nombre de logements vacants, mais beaucoup sont à un prix que ne peuvent payer la presque totalité des candidats locataires. Un employé qui gagne même 8000 francs ne peut consacrer la moitié de son gain à son loyer. Il faut, du reste, insister sur le fait que la coexistence de deux groupes de logements, le premier constitué par ceux d'avant 1939 plus ceux de construction plus récente, mais largement subventionnés, et, d'autre part, les logements nouveaux non subventionnés, entraîne une série de conséquences et pose d'assez graves problèmes; en tout cas, ce régime ne peut pas durer dans la forme qu'il a prise et il faut envisager des mesures pour réduire le fossé séparant ces deux groupes. C'est là qu'il convient d'envisager des procédés d'adaptation qui dépendent de décisions cantonales et non plus d'un contrôle fédéral des prix, souvent inapte à bien juger de conditions locales et à trouver des mesures s'adaptant à ces conditions locales.

Et maintenant, sous quelle forme l'aide à la construction de logements?

Parmi les moyens envisagés pour faciliter aux pouvoirs publics l'octroi de subventions en argent, on a évoqué, à maintes reprises, la possibilité de créer des caisses de compensation, alimentées par les contributions de propriétaires de logements anciens, auxquels on aurait accordé le droit d'augmenter les loyers de leurs immeubles. Un autre moyen consisterait à prélever sur les locataires des appartements à loyer non augmenté une contribution en faveur des locataires d'appartements chers. Sans entrer dans le détail des procédés possibles de compensation, il convient simplement de souligner qu'ils sont d'une application délicate et, par conséquent, sujets à réaction de la part du public. Or si, après la masse de constructions nouvelles, telle que nous la connaissons en 1950 et qui résulte du désir de bénéficier de la subvention fédérale, survient un arrêt en 1951, il faudra que les pouvoirs publics interviennent rapidement là où il y a pénurie par des mesures aussi simples que possible et le moins sujettes à contestation. C'est une des raisons pour lesquelles le système des caisses de compensation n'est plus la solu-

tion à recommander; le rapprochement des deux catégories de loyers doit se faire d'autre manière, en particulier par la pression sur le coût de la construction et aussi par l'aide matérielle de l'Etat.

Certains gouvernements cantonaux semblent avoir conclu du résultat de la votation fédérale du 29 janvier 1950 que les subventions cantonales, elles aussi, avaient vécu. Si ce n'est pas la pensée du Gouvernement genevois, il semble que ce soit celle du Gouvernement vaudois. Cette dernière opinion est contestable et, en tout cas, il ne faut pas que ce soit sous le couvert du chômage que l'on envisage de nouveau l'aide à la construction de logements. On sait les erreurs que cette conception a provoquées dans la période 1930-1939.

L'aide par le moyen de subventions cantonales et communales ne peut donc pas être éliminée; mais il y a d'autres procédés d'appui à la construction qu'il ne faut pas négliger. Le canton de Genève pratique avec succès le système de l'exonération fiscale pour une période prolongée, en général vingt ans, et cela équivaut à une aide suffisante pour engager les constructeurs à entreprendre et à mettre sur le marché des appartements pas trop chers. Une autre forme d'aide qu'il faut sérieusement envisager, c'est le prêt à des entreprises remplissant des conditions déterminées, à taux réduit et en second rang d'hypothèque. Un taux de 2% par exemple sur une part du coût de la construction de 20 à 25% constitue un appui financier appréciable et qui, comme celui de l'exonération fiscale, pourrait être accordé à la condition que les loyers ne dépassent pas un prix déterminé. On peut, du reste, envisager que, suivant la catégorie des logements, l'aide à la construction soit donnée sous une des formes seulement ou par le cumul de ces différentes formes d'aide.

Les thèses déjà soumises à l'assemblée de Fribourg doivent donc être reprises dans la présente assemblée générale, avec mise en veilleuse de la thèse concernant la création de caisses de compensation.

A. Freymond.

CONCOURS

DE CONSTRUCTIONS EN BOIS DE LIGNUM, 1950

Dans l'intention de contribuer à l'utilisation rationnelle du bois dans la construction, LIGNUM, Union suisse en faveur du bois, ouvre un concours de constructions et de projets de constructions en bois. Il s'agit de bâtiments déjà construits ou de projets terminés.

Sont autorisés à participer au concours tous les professionnels et les entreprises qui ont leur domicile ou leur siège social en Suisse depuis le 1^{er} janvier 1948 au moins.

Une somme de 20 000 fr. est à la disposition du jury.

Livraison des travaux jusqu'au 15 novembre 1950.

Les conditions du concours s'obtiennent à l'Office romand de LIGNUM, 4, rue des Epancheurs, Neuchâtel, contre versement de 2 fr. On peut aussi verser cette somme directement au compte de chèques postaux IV. 217, Neuchâtel.

Concours de constructions en bois de Lignum, 1950

L'éviction croissante du bois par d'autres matériaux exige un nouvel effort de la part de l'économie forestière et de l'industrie du bois, un effort de propagande auprès des architectes, de la population et des administrations publiques. Mais cette propagande doit être honnête et montrer objectivement où l'emploi du bois présente des avantages d'ordre technique ou financier.

Une forme de propagande qui s'est révélée très efficace consiste à ouvrir un concours d'idées. Déjà le concours organisé en 1932-1933 avait eu un réel succès et fut à l'origine du renouveau qui marqua la construction en bois dans notre pays. Aussi LIGNUM, Union suisse en faveur du bois, s'est-elle décidée à recourir une nouvelle fois à ce procédé.

A l'instar de la ville de Zurich qui décerne de temps à autre une distinction aux meilleures constructions, LIGNUM envisage de primer les bâtiments et projets de bâtiments en bois qu'un jury estimera intéressants et bien conçus. Il suffira aux concurrents de présenter, sous une forme qui en permette l'exposition ou la publication, des travaux qu'ils ont créés au cours des dernières années.

Le concours comporte les catégories suivantes :

- I. Maisons d'habitation.
- II. Bâtiments industriels et maisons de repos.
- III. Maisons d'école et d'instruction.
- IV. Eglises et chapelles.
- V. Bâtiments agricoles.
- VI. Etudes critiques et analytiques.

On présentera dans cette dernière catégorie des descriptions par le texte et l'image d'expériences heureuses ou malheureuses, des essais, des recherches, se rapportant à l'emploi du bois dans la construction.

Des aménagements intérieurs pourront être présentés dans la catégorie à laquelle ils appartiennent. En revanche, les constructions d'ingénieurs (ponts, cintres, halles, silos, etc.) feront l'objet d'un concours ultérieur.

Tous les professionnels et les entreprises qui ont leur domicile ou leur siège social en Suisse depuis le 1^{er} janvier 1948 au moins, sont admis à participer au concours. Dernier délai pour la livraison des travaux : 15 novembre 1950.

Un montant de 20 000 fr. est à la disposition du jury pour l'attribution des prix. Cette somme a été fournie principalement par le « Fonds du bois » créé récemment par les propriétaires forestiers et l'industrie du bois.

Les conditions du concours s'obtiennent à l'Office romand de LIGNUM 4, rue des Epancheurs, Neuchâtel, contre versement de 2 fr. On peut aussi verser cette somme directement au compte de chèques postaux IV. 217, Neuchâtel.

Le jury se compose de :

- MM. J.-B. Bavier, anc. insp. cantonal des forêts, Malans, président.
A. Hœchel, architecte, F. A. S., Genève.
M. Hottinger, architecte, S. I. A., Zurich.
J. Keller, inspecteur fédéral des forêts, Berne.
A. Lienhard, maître menuisier, président de l'A. S. M. M., Zurich.
H. Etiker, architecte, F. A. S., conseiller communal, Zurich.
R. Rigling, maître charpentier, A. S. M. C., Zurich.
G. Risch, architecte, S. I. A., Zurich.
E.-A. Steiger, architecte, F. A. S., Saint-Gall.

Remplaçants :

- MM. A. Altherr, architecte, F. A. S., Zurich.
M. Dupont, maître charpentier, Lausanne.
C. Lanz, ingénieur forestier, Berne.

En outre, cinq experts assistent le jury pour les questions physiques, technologiques, agricoles, les problèmes de construction et de protection contre le feu.

Les travaux primés et ceux qui auront obtenu une mention spéciale seront présentés dans une exposition itinérante qui fera le tour des principales villes et donnera lieu à des manifestations régionales à l'intention des architectes et des entrepreneurs.

Les objectifs principaux du concours peuvent se résumer ainsi :

- établir l'état actuel de la construction en bois dans notre pays ;
- mettre en valeur les expériences faites ces dernières années et les idées nouvelles qui ont germé ;
- obtenir une vaste documentation et du matériel de publication moderne ;
- créer de nouvelles bases pour l'application et le classement des constructions en bois (par exemple directives pour les estimations immobilières, l'assurance incendie, l'attribution de crédits hypothécaires, etc.) ;
- faire connaître les buts de LIGNUM à la population et aux milieux professionnels ;
- éveiller l'intérêt général pour le bois.

Contrairement à ce qui se passe très souvent dans les concours d'architecture, où l'on cherche plutôt à restreindre le nombre des concurrents, LIGNUM compte sur une vaste participation et sur un grand nombre d'envois de haute tenue. Alors seulement le concours de 1950 répondra à ce qu'en attendent l'économie forestière et l'industrie du bois.

G. R.



Menuiserie Lausannoise S.A.

Téléphone 22 49 33

TRAVAUX D'ART ET DE BATIMENT
AGENCEMENTS
TOUTES RÉPARATIONS - STORES



Maximum de lumière. Aération rationnelle.
Fermeture étanche. Store à lamelles entre
les verres. Nettoyage simplifié par la
fenêtre à pivots

CARDA

de la Menuiserie-Ebénisterie d'Art

JAMES GUYOT

La Tour-de-Peilz / Vaud Tél. (021) 5 25 35

Votre installateur sanitaire
Votre ferblantier-couvreur

V^{ve} William DEPIERRAZ et Fils

LAUSANNE

Ruelle de Bourg 9 Tél. 22 09 28